

Mandat du comité de placement

19 juin 2020

À USAGE INTERNE. CONFIDENTIEL.



Table des matières

1.0	Introduction	1
2.0	Objectif.....	1
3.0	Composition du comité.....	2
4.0	Réunions du comité	2
5.0	Fonctions et responsabilités	2
5.1	Énoncés des principes de placement.....	2
5.2	Mise en œuvre des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque.....	2
5.3	Conformité avec les politiques de placement	2
5.4	Critères et processus de sélection des gestionnaires externes.....	3
5.5	Engagement de gestionnaires externes	3
5.6	Surveillance des gestionnaires externes.....	3
5.7	Opérations de placement	3
5.8	Politique en matière d’investissement durable.....	3
5.9	Autres.....	3
6.0	Obligation de rendre des comptes	3
7.0	Calendrier des activités du comité	4

1.0 Introduction

La mission et les pouvoirs d'Investissements RPC sont énoncés dans la **Loi**, qui décrit certaines des responsabilités du conseil. Le **Mandat du conseil** clarifie les responsabilités du conseil, et les **Directives à l'intention du conseil** complètent le **Mandat du conseil**.

La **Loi** exige que le conseil constitue un comité de placement chargé d'assumer certaines responsabilités. Le conseil a constitué le comité de placement conformément aux exigences de la **Loi**.

Le présent mandat vise à définir et à clarifier les responsabilités du comité de placement.

Le conseil a adopté les **Directives à l'intention des comités du conseil**, qui complètent le mandat de chacun de ses comités.

2.0 Objectif

Le comité de placement a pour objet de satisfaire aux exigences de la **Loi** et d'aider ainsi le conseil à s'acquitter de ses obligations en recevant des rapports et en faisant des recommandations au conseil sur les questions suivantes :

- (a) les politiques de placement;
- (b) les procédures de surveillance de l'application et du respect de la politique en matière de risque par les dirigeants, les employés et les mandataires d'Investissements RPC;
- (c) l'approbation de l'engagement de gestionnaires externes, conformément à la politique d'autorisations;
- (d) l'approbation des opérations de placement (au sens de la politique d'autorisations), conformément à la politique d'autorisations;
- (e) l'efficacité de la politique en matière de risque et la réalisation de la mission d'Investissements RPC;
- (f) toutes les autres questions que peut déterminer le conseil.

3.0 Composition du comité

Le comité de placement est composé de l'ensemble du conseil.

Le président du conseil préside le comité de placement.

4.0 Réunions du comité

Le comité de placement se réunit au moins quatre fois par an, d'autres réunions pouvant avoir lieu à la discrétion du président du comité.

5.0 Fonctions et responsabilités

Sous réserve des pouvoirs et des fonctions du conseil et des exigences de la **Loi**, le comité de placement exerce les fonctions suivantes :

5.1 ÉNONCÉS DES PRINCIPES DE PLACEMENT

Examiner les énoncés des principes de placement et les recommander au conseil au moins une fois par année.

5.2 MISE EN ŒUVRE DES ÉNONCÉS DES PRINCIPES DE PLACEMENT ET DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE RISQUE

Recevoir des rapports sur la mise en œuvre des énoncés des principes de placement et, conjointement avec le comité de gestion du risque, des rapports sur la mise en œuvre de la politique de gestion du risque.

5.3 CONFORMITÉ AVEC LES POLITIQUES DE PLACEMENT

Examiner, évaluer et approuver les procédures que la direction a mises en œuvre pour surveiller l'observation des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque en recevant le rapport annuel de la direction sur les contrôles internes précis que le vérificateur externe a vérifiés.

5.4 CRITÈRES ET PROCESSUS DE SÉLECTION DES GESTIONNAIRES EXTERNES

Superviser les critères et le processus de sélection des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement.

5.5 ENGAGEMENT DE GESTIONNAIRES EXTERNES

Comme le précise la politique d'autorisations, approuver les contrats des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement.

5.6 SURVEILLANCE DES GESTIONNAIRES EXTERNES

Superviser le processus de surveillance des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement.

5.7 OPÉRATIONS DE PLACEMENT

Approuver les opérations de placement (au sens de la politique d'autorisations) conformément à la politique d'autorisations.

5.8 POLITIQUE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT DURABLE

Revoir chaque année la Politique en matière d'investissement durable et la recommander au conseil.

5.9 AUTRES

Exercer toutes les autres fonctions déterminées par le conseil.

6.0 Obligation de rendre des comptes

Le comité de placement rend compte de ses discussions au conseil en lui communiquant les procès-verbaux de ses réunions et, le cas échéant, en présentant un rapport verbal à la prochaine réunion du conseil.

7.0 Calendrier des activités du comité

Le calendrier des pages suivantes indique les activités annuelles du comité de placement.

Calendrier des activités du comité de placement

Source			Réunion						
Loi/Règl.	Mandat		Mars/ Avril	Mai	Juin	Août	Sept.	Nov.	Févr.
	5.1	Énoncés des principes de placement							
s. 34		Examiner les énoncés des principes de placement et les recommander au conseil au moins une fois par année							*
	5.2	Mise en œuvre des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque							
s. 34 (c)		Recevoir des rapports sur la mise en œuvre des énoncés des principes de placement et, conjointement avec le comité de gestion du risque, des rapports sur la mise en œuvre de la politique de gestion du risque		*		*		*	*
	5.3	Conformité avec les politiques de placement							
s. 34 (d) et (e)		Examiner, évaluer et approuver les procédures que la direction a mises en œuvre pour surveiller l'observation des énoncés des principes de placement et de la politique en matière de risque en recevant le rapport annuel de la direction sur des contrôles internes précis		*					
	5.4	Critères et processus de sélection des gestionnaires externes							
s. 34 (b)		Superviser les critères et le processus de sélection des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement	En cours						
	5.5	Engagement de gestionnaires externes							
s. 34 (b)		Comme le précise la politique d'autorisations, approuver les contrats des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement (activité continue)	Au besoin						
	5.6	Surveillance des gestionnaires externes							

Source			Réunion						
Loi/Règl.	Mandat		Mars/ Avril	Mai	Juin	Août	Sept.	Nov.	Févr.
		Superviser le processus de surveillance des gestionnaires externes engagés par Investissements RPC avec tous pouvoirs en matière de placement	En cours						
	5.7	Opérations de placement							
		Approuver les opérations de placement (au sens de la politique d'autorisations) conformément à la politique d'autorisations	Au besoin						
	5.8	Politique en matière d'investissement durable							
		Revoir chaque année la Politique en matière d'investissement durable et la recommander au conseil.					*		
		Directives à l'intention des comités du conseil (section 2.3)							
		Examiner annuellement le mandat du comité de placement et recommander au conseil les modifications qui s'imposent			*				